

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2024-29

LE VENDREDI 17 MAI DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Romuald SEITE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 17/05/2024
date d'affichage : 07/05/2024

nombre de conseillers :
en exercice : 14
présents : 10
votants : 13
quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Olivier ROUCHE donne procuration à M. Laurent DUGAS
M. Thierry DUBOIS donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL
M. Philippe BEUGNON donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

ABSENT EXCUSE :

M. David LE GLANIC

SUBVENTION COMMUNALE POUR LES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire explique aux conseillers les modalités concernant la carte de transports scolaires pour la rentrée 2024/2025 et rappelle les deux formules d'abonnement existantes ainsi que le taux de participation de la commune :

Carte Scolaire Bus lignes régulières : 133,99 €, la participation de la commune est de 40,20 € correspondant à 30% du montant de la carte.

Il est rappelé que la CSB permet une correspondance sur le même trajet avec la nécessité pour certains transporteurs d'une seconde carte comprise dans le montant de 133,99 €.

Carte IMAGINE'R: participation de la commune 40,20 € correspondant à 30 % du coût de la carte scolaire bus lignes régulières, à déduire du montant de la carte Imagine'R.

En outre, il est indiqué que :

- la carte scolaire bus lignes régulières ne s'adresse qu'aux élèves de moins de 18 ans habitant le Val d'Oise et scolarisés en Ile-de-France. (Voir conditions générales TRANSDEV VEXIN)
- La participation de la commune ne vaut que pour les collégiens et les lycéens habitant Vétheuil
- Les dossiers de demande de cartes scolaires bus lignes régulières ou Imagine'R seront à retirer en mairie, pour les personnes qui ne les auraient pas reçus
- Les formulaires doivent obligatoirement être visés par la mairie. Il n'y aura pas de remboursement a posteriori
- Par ailleurs, le conseil rappelle que le C.C.A.S. peut aider les familles en difficulté.

Le conseil municipal approuve ces mesures à l'unanimité et dit que ces crédits sont inscrits au budget 2024.

VOTE : POUR : 13

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT

La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO



Envoyé le
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2024
Application agréée E-legalite.com